

L'ajournement

Je dois dire qu'un chercheur travaille pour moi depuis six mois à tenter d'approfondir la question et de communiquer avec le ministre. Il n'a pas pu rencontrer les fonctionnaires du ministère à ce sujet pour toute une série de raisons. Il est maintenant grand temps de régler cette question, et de le faire sans tarder. J'espère que nous n'aurons pas droit à un autre délai, comme l'a laissé entendre hier dans la presse le ministre de la Justice. Il aurait dit qu'il convient de la nécessité d'une réforme du droit criminel tout en croyant que le processus doit être lent et laborieux. Bonté divine, monsieur le Président, l'heure n'est certainement plus aux processus lents et laborieux en matière de contrôle des armes à feu.

Le président suppléant (M. Paproski): Je voudrais lire maintenant à la Chambre une déclaration concernant les mesures d'initiatives parlementaires prévues pour le jeudi 17 septembre 1987.

Le député de LaSalle (M. Lanthier) a retiré son projet de loi, le C-259, qui aurait été débattu le jeudi 17 septembre 1987 conformément à l'ordre de préséance. On n'a pas pu remplacer ce projet de loi par une autre mesure d'initiatives parlementaires. Aucun avis ne sera donc publié à ce sujet jeudi prochain. La Chambre poursuivra ses travaux jusqu'à cette heure-là conformément à l'alinéa 39(3)b du Règlement.

L'heure prévue pour l'étude des mesures d'initiatives parlementaires est maintenant écoulée. Conformément au paragraphe 42(1) du Règlement, la motion est retirée du *Feuilleton*.

● (1800)

MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE—LE JUGEMENT RENDU DANS L'AFFAIRE DE MEURTRE À L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC—ON DEMANDE UNE RÉFORME DU DROIT CRIMINEL

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, vous êtes évidemment au courant de l'abominable affaire Denis Lortie. C'est cet homme qui a fait irruption, il y a trois ans, dans l'Assemblée nationale du Québec, armé de mitraillettes. Or, nous venons justement de parler d'un projet de loi sur le contrôle des armes à feu. Je disais donc que M. Lortie est entré en trombe à l'Assemblée nationale du Québec armé de deux mitraillettes et en quatre minutes, il a abattu trois innocents employés du gouvernement et blessé 13 autres.

M. Lortie a été reconnu coupable de meurtre au premier degré une première fois. Il a interjeté appel de cette condamnation, il a obtenu un nouveau procès, et en mai dernier, il a finalement plaidé coupable à trois chefs d'accusation de meurtre au deuxième degré et neuf chefs d'accusation de tentative

de meurtre. Il a été alors condamné à une peine exécutoire d'emprisonnement à vie par le juge Desjardins.

Je ne sais pas ce que vous pensez de cette expression «emprisonnement à vie», monsieur le Président. Que signifie-t-elle dans le cas de Lortie? Elle veut dire qu'il peut demander une libération conditionnelle après dix ans d'incarcération. Il peut non seulement présenter une telle demande, mais les trois années qu'il a déjà passées en prison sont comprises dans ces dix années. En fait, il peut demander sa mise en liberté conditionnelle et il l'obtiendra vraisemblablement au bout de sept ans au maximum, et ce pour le meurtre, au premier ou au deuxième degré, de trois personnes, outre une condamnation pour tentative de meurtre sur neuf autres personnes.

Est-ce là ce que l'on appelle une peine d'emprisonnement à perpétuité? Ce n'est pas mon avis, et ce n'est sans doute pas le vôtre non plus, monsieur le Président. J'irai même jusqu'à dire que pour la grande majorité des Canadiens, cela ne représente pas une peine d'emprisonnement à perpétuité. Je suppose que les Canadiens pensent sans doute que l'emprisonnement à perpétuité s'applique au cas de Rudolf Hess. Une fois condamné à la prison à perpétuité, il a passé tout le reste de sa vie en prison. Bien entendu, il n'en va pas de même pour la sentence imposée à Denis Lortie, même si le juge a employé l'expression «emprisonnement à perpétuité».

Vous vous rappelez certainement, monsieur le Président, une autre affaire survenue récemment, celle du fameux Yves Trudeau. Il a deux surnoms. Certains l'appellent «Apache» Trudeau et d'autres, le «Mad Bumper». Yves Trudeau est un motocycliste qui a avoué avoir assassiné 43 personnes et qu'on soupçonne d'avoir participé au meurtre de 40 autres personnes.

En échange des renseignements qu'il a fournis à la police, on a permis à Yves Trudeau de plaider coupable à l'accusation d'homicide involontaire. Et comme vous l'avez deviné, il a été condamné à l'emprisonnement à perpétuité. Qu'est-ce que cela signifie pour Apache Trudeau? Dans son cas, cela signifie la mise en liberté conditionnelle au bout de sept ans. Cet homme a avoué avoir tué 43 personnes, on le soupçonne d'en avoir assassiné 40 autres, soit un total de 83 personnes. Sa peine d'emprisonnement à perpétuité durera sept ans. Qu'en pensez-vous, monsieur le Président? Pour ma part, je trouve cela incroyablement et je sais que dans l'ensemble, les Canadiens sont du même avis que moi.

Il est évident qu'une réforme importante s'impose, du moins dans le système de détermination des peines dans les affaires criminelles et dans notre justice pénale. Le gouvernement précédent était du même avis. Il a chargé la fameuse Commission canadienne sur la détermination de la peine d'étudier ce problème. Cette Commission a présenté son rapport en mars dernier. Elle a dit que le public n'a plus confiance dans les peines imposées dans les affaires criminelles, que l'on imposait des peines différentes pour des délits identiques et qu'un trop grand nombre de gens étaient envoyés en prison pour des délits non violents.